

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DE L'ACTIVITE

IMPRIME : M2

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

DANS TOUS LES CAS

- Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire certifié conforme par le représentant légal.
- Un exemplaire des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal.
- Une copie de l'annonce légale ou attestation de parution.

SI MODIFICATION SUITE A ACHAT DE FONDS, APPORT OU LOCATION-GERANCE

- Copie de l'acte.
- Copie de l'annonce légale ou attestation de parution.

FRAIS DE GREFFE

- 205,50 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATIONS

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir.
- Si l'activité est réglementée, joindre la copie diplôme ou de l'attestation qui permet l'exercice de l'activité :
 - Bar : copie de la licence IV au nom du nouvel exploitant.
 - Vente d'objets d'occasions : copie de l'attestation provisoire de revendeurs d'objets mobiliers (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Autres :